# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Publié et notifié le 15 avril 2024

**ACTE EXECUTOIRE** 

#### **MAIRIE DE TOURS**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES VILLE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

**COMPAGNIE 100 ISSUES** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EDITION 2024** 

Vu le Code de la Route,

N° TOVO\_2024\_1091

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

# **ARRÊTE**

A l'occasion du « **d'une animation** » de la « compagnie 100 ISSUES » organisé par la Direction des Affaires Culturelles, Ville de TOURS, **du mardi 23 avril 2024 au 17 mai 2024** les mesures suivantes seront applicables :

# **ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits** aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- > Du mardi 23 avril 2024 à 9h00 au jeudi 17 mai 2024 à 18h00
  - Friche Saint Paul:

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner.

# **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

#### **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 avril 2024 Pour le Maire et par délégation La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE